

1340 - Ure -

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

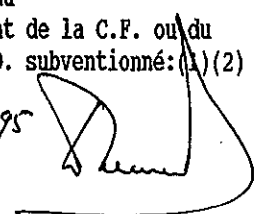
Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du:

(1) Pouvoir organisateur: Enseignement Technique de l'Evêché de Liège.....(2)

(1) Directeur(-trice) de l'Institut pour la Communauté française.....(2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

Dénomination....: Institut Saint-Laurent Prom. Sociale... (2) Date et signature du
Adresse complète: Thier de la Fontaine, 71..... chef d'établissement de la C.F. ou du
4000 LIEGE..... (2) représentant du P.O. subventionné: (1)(2)
N° de Matricule : 6.188.053..... (2)
N° de téléphone : 041/23.11.31..... (2)

04.01.95


2. Transmis en date du:(3) par le réseau:

(1) Communauté française
 (1) Provincial et communal

(1) Libre - confessionnel
 (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

code:(4) 7110 03 V 32 51

007 702

.....ACTUALITES COMPTABLES.....
.....(2)
.....

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..1.. page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de ..1.. page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation:

(1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)
 (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court: économique.....(2)
 (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long :(2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s) (2)

8. Programme de (des) cours : repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'administration

11. Horaire de l'unité de formation :

code de l'unité de formation:(4)

711.03 U3251

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	Classement des cours(5)	code U (6)	Nombre de périodes(7)
- Compléments de comptabilité.....	..CT..B....	..15..
- Laboratoire: séminaires de comptabilité.....	..CT..S....	..15..
.....
.....
.....
.....
.....
2. Part d'autonomie	P....	..10..
<u>Total des périodes</u>			..40..

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteurs(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

Accord *Officier*
R. Lévesque
 24-01-88

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:
 ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: 30 JUIN 1988

Signature: *J. MEUNIER*
 ADMINISTRATEUR
 PEDAGOGIQUE

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (4) Réserve à l'administration
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPH
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
 (7) 1 période = 50 minutes

Finalités de l'unité de formation:

1. Finalités générales.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale:

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle.
2. Répondre aux besoins et demandes en formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières.

Développer des aptitudes à approfondir la matière comptable, notamment en fonction de l'actualité du moment.

Capacités préalables requises :

CAPACITES:

Face à une mise en situation impliquant les fonctionnalités de base du programme suivant:

1. connaître les principales opérations particulières aux sociétés commerciales découlant du droit des sociétés: constitutions, modifications du capital, affectation des résultats.
2. être informé sur d'autres matières spéciales de comptabilité générale.
3. comprendre l'objet et le rôle de la comptabilité analytique et de gestion.
4. organiser une comptabilité analytique: fonctionnement des comptes, relations avec la comptabilité générale, variantes en fonction des types d'entreprise, méthodes utilisées.
5. établir les principaux éléments et de réaliser l'établissement de prix de revient et marge.

il est capable, de réaliser les tâches usuelles de comptabilité analytique.

Titre(s) pouvant en tenir lieu:

Attestation de réussite de l'unité de formation:
Comptabilité analytique & des sociétés

U.F. Actualités comptables

ANNEXE 3.

Date: 05/12/94

Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement:

Néant.

Programme des cours:

1. Compléments de comptabilité.

L'étudiant sera capable:

1. d'appréhender la comptabilisation des opérations relatives au change et aux droits et engagements hors bilan (classe 0);
2. d'envisager les cas de changements de structure ou de fin de société (fusion, absorption, association momentanée; liquidation, dissolution);
3. d'aborder les différents mécanismes concernant la consolidation des comptes.

2. Laboratoire: Séminaires de Comptabilité.

L'étudiant sera capable,

1. à partir d'illustrations pratiques, de tirer parti des savoirs et savoir-faire du cours de Compléments de comptabilité ci-dessus;
2. de s'informer sur un nombre limité de matières particulières de comptabilité en relation avec la situation économique du moment;
3. d'intégrer les aspects déontologiques et éthiques relatifs à l'exercice de la fonction.

Fixation des capacités terminales :

L'étudiant sera capable, face à une situation concrète en relation avec les questions développées aux cours, de passer les opérations comptables adéquates, à l'exception de la consolidation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de raisonner de manière cohérente à partir des thèmes abordés dans le cadre des cours.

Date: 05/12/94

Chargé(s) de cours : un expert en raison des compétences acquises en matière de comptabilité (expert comptable agréé, réviseur d'entreprise, ...) depuis au moins cinq ans ou un enseignant licencié qui possède des compétences jugées équivalentes à celles de l'expert.